L'ABEILLE

PAPIER LIBRE ET PUBLIC, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME RAYOR.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 21 FEVRIER 1833.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 février.

Nous n'avons reçu encore par la malle d'hier que de vieilles gazettes du Nord ; elles contiennent des nouvelles d'Europe qui sont à peu près de la même date que celles que nous avons eues par voie directe. Voici, néanmoins, un paragraphe d'une de ces gazettes, qui mérite quelque attention; le journaliste, après avoir dit que la prise de la citadelle de Anvers point les difficultés les plus épineuses soulevées par la question belge ; que quand même le roi de Hollande abandonnerait les forts de Lillo et de Liefkenshoëk, la conférence n'en lancera peut-être pas moins de nouveaux protocoles, aussi efficaces que les premières ; et qu'il est probable que l'expédition qu'on vient de faire n'aura servi qu'à compliquer les affaires de l'Europe, ce qu'on peut inférer des nouvelles levées de troupes qui se font en Belgique, en Prusse et en Autriche, et que la France sera obligée d'imiter, il ajoute :

"Un brick d'Amsterdam, arrivé à Boston, est parti de Dieppe le 29 décembre. Le capitaine rapporte que l'on estimait la perte de l'armée française devant la citadelle d'Anvers à 16 à 18 mille hommes. On croyait à Amsterdam à une guerre générale ; une armée russe de 100,000 hommes était déjà en marche pour se rendre sur les frontières de la Belgique et de la Hollande."

Si ces nouvelles sont vraies, on peut s'attendre incessamment à des événemens d'une grande importance.

Un journal de Charleston mentionne l'arrivée d'une goëlette venant de New-York, avec une cargaison de pierres destinées à la construction des fortifications ! Il paraît que messieurs les nullifieateurs n'y renoncent pas encore.

Le *Daily-Advertiser* de N-York contient des nouvelles de Bogota du 9 décembre. On fait tous les efforts possibles pour le rétablissement de l'ordre et des lois, et chaque jour augmente l'espoir de voir atteindre ce but. Le pays est tranquille; les habitans, fatigués de leurs discordes et de la guerre, ne cherchent désormais qu'à vivre en paix. Toute l'énergie qui était mue naguère par les passions, l'est maintenant par des idées d'utilité. On parle de différents projets, il s'agit d'ouvrir de nouvelles routes, d'améliorer les anciennes, de faciliter la navigation, d'établir des manufactures de faïence, d'étoffes de laine; c'est une preuve de la confiance qu'on a dans la stabilité du gouvernement. Le général Santander a une volonté de fer, et comme il a pris la détermination de faire respecter les lois, il y persiste sans crainte des mécontens et des calomniateurs.

PROGRAMME DE LA CELEBRATION
DE L'ANNIVERSAIRE DE
GEORGES WASHINGTON.

Ordre de la Procession qui sera formée à 10 heures à la maison d'Etat rue du Canal.

Député-Marshall.
Escorte militaire.
Marshall du jour.
1—Le Gouverneur et sa suite.
2—Ex-Gouverneurs.
3—Secrétaire d'Etat.
4—Ingénieur Civil.
5—Orateurs du jour.
6—Trésorier d'Etat.
7—Juges de la Cour Suprême.
8—Avocat-Général et son Député.
9—Juge de district des Etats-Unis.
10—Avocat et Marshall de la Cour des E. U.
11—Comité d'arrangement,
12—Membres du Sénat et Officiers.
13—Membres de la Chambre des Représentants et Officiers
14—Maire, Recorder, Trésorier et Contrôleur de la ville.
15—Membres du Conseil-de-Ville.
16—Etrangers invités.
17—Juge de la Cour du 1er. district et Officiers.
18—Juges de la Cour des autres districts, et Officiers.
19—Juges de la Cour Criminelle et Officiers.
20—Juges de la Cour de Paroisse et Officiers.
21—Juges de la Cour de Cité et Officiers.
22—Collecteur, Directeur de la poste, Officier naval et Directeur de la douane.
23—Receveur et Register du bureau des terres des E.-Unis
24—Membres du barreau.
25—Register des Testaments, Annotateur des Hypothèques Conservateur des Hypothèques et Register des Naissances et Décès.
26—Notaires publics.
27—Officiers de la Douane.
28—Président, Directeurs et Officiers de banques.
29—Consuls étrangers.
30—Voyer-général et Voyer de la ville.
31—Le Clergé.
32—Membres de sociétés de médecines.
33—Société Typographique de Franklin.
34—Société des Ouvriers.
35—Société Hibernienne.
36—Société de Bibliothèque Commerciale.
37—Officiers et Soldats de la Révolution.
38—Officiers de terre et de mer.
39—Officiers mexicains.
40—Corps des Vétérans et Membres de l'ancien Bataillon d'Orléans.
41—Officiers de la milice de l'Etat.
42—Capitaine et Gardiens du port.
43—Capitaines de navires et bateaux-à-vapeur.
44—Etrangers et Citoyens en général.
45—Compagnie d'incendie du Mississipi No. 2, avec leurs pompes attelées.
46—Escorte militaire.

B. G. TENNEY
LAFAYETTE SAUNDERS } Comité du Sénat.
CASIMIR LACOSTE

E. P. CANON
JOHN WATKINS
W. M. VOORHIES } Comité de la Chambre.
THOS. W. CHINN
W. F. C. DUPLESSIS

La pièce suivante nous a été communiquée par une jeune muse créole, et est dédiée au Barde Louisianais sur son silence obstiné.

Air: *J'étais hier chasseur autrefois.*

Tu n'as pas dépouillé bien long-temps
De ton poétique délire
Enfants ces tendres accents
Que sait si bien rendre ta lyre!
Lebrun, par sagesse ou courroux,
Défend les vers à notre sexe.
Mais en dépit de ce jaloux
Je chante ta muse.... qu'on vèxe!

Puisque jusqu'au delà des mers,
Barde, l'on connaît ton histoire;
Et qu'on une épître en beaux vers
Un lieth français chagrin la gloire!
Réponds! que peux-tu craindre encor,
N'es-tu pas sûr de ton génie?
Comme l'aigle, prends ton essor
Et plane au-dessus de l'envie!

Ah! tu dois te glorifier
De lui porter autant d'ombrage!
Je vois plus grand sur un fumier
Un grand nom que poursuit sa rage!
C'est le destin d'un beau talent
D'être en butte aux traits de l'envie;
Sur le chevet meurt l'opulent,
A l'hôpital meurt le génie!

Si le sort jaloux te poursuit,
Poursuis à ton tour l'injustice!
Déchire en beaux vers qui te nuit:
La gloire sera ta complice!
Ne crains pas le trépas si beau
De tant d'illustres personnages!
L'hôpital, leur premier tombeau,
Fournit à Clio bien des pages!

De Léonore vois l'amant
Traînant en tous lieux sa misère,
Le terminer dans un couvent
Dans le jeûne et dans la prière!
Un même trépas avant lui
De Caloëne fut le partage!
Quand leur dernier soleil eut lui
La gloire devint leur héritage.

L'antique terre des beaux arts
Vit la mort déployer son aile
Sur le plus grand des léopards
Que voyait la Grèce nouvelle!
Byron, fils de la Liberté,
Avait tant fait pour l'Hellénie!
La Grèce l'aura regretté....
Mais il meurt loin de sa patrie!

Depuis le premier des Césars
Jusqu'à celui de notre histoire,
Quel guerrier maître des hasards,
Plus que le nôtre atteint de gloire!
Sur un roc sauvage, isolé,
Le colosse a brisé sa tête,
Et sur l'Océan désolé
Périt le Dieu de la tempête!

[illegible]

Quel [illegible]

[illegible] vente-trois,
Millième [illegible] nous sommes,
Toi-même [illegible] effets
D'un renom [illegible] considérable:
Des serpents [illegible] les sifflets
Poursuivre ta [illegible] admirable!

Laisse hurler les détracteurs,
Sors de ton sommeil léthargique;
Fais raisonner de tons vengeurs
Les cordes de ton luth magique!
Poëte, vends-nous ses beaux vers,
Rends-nous à toute votre extase!
Quand ton nom parcourt l'univers
Peux-tu laisser brouter Pégase!

ALPHONSINE M.....

(*Par autorité.*)
LOIS DE L'ETAT.
ACTE

Pour incorporer la Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans.

Attendu qu'il a été représenté à la Législature que Stephen Henderson, John Nicholson, Thos. Banks, William F. Hepp, Louis Foucher et autres ont fait bâtir une presse à vapeur et d'autres magasins dans les faubourgs supérieurs de la ville de la Nouvelle-Orléans, et attendu aussi qu'il a été représenté que leurs intérêts seraient augmentés au moyen d'un acte d'incorporation.

Sect. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*, Que les personnes ci-dessus nommées et toutes autres qui pourraient leur être associées ou leur succéder formeraient un corps politique et incorporé sous le titre de la "Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans," et sous ce nom seront habiles à poursuivre et être poursuivies devant les tribunaux, à passer tous contrats à posséder des propriétés, à recevoir en magasin du tabac, du coton, et autre espèce de denrées ou marchandises, et auront tous les mêmes droits et privilèges accordés par la loi aux corporations particulières, excepté ceux de faire aucune opération de Banque, et la dite corporation aura aussi le pouvoir de faire ses réglemens particuliers, autant qu'ils ne seront pas contraires à la constitution ou aux lois des Etats-Unis, ni à la constitution ou aux lois de cet état.

Sect. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que les affaires de la dite compagnie seront administrées par treize directeurs qui seront annuellement élus par les actionnaires. La première direction sera composée des personnes suivantes, à voir: Messieurs James M. Reynolds, Nathl. Dick, Wm. L. Robeson, Chs. Byrne, S. Willcox, J. Martin, H. F. McKenna, J. O. Williams, L. Millaudon, Thos. Sloo jr., Wm. Bullit, John Nicholson et Thos. Barrett, et que M. Chs. Byrne en sera le président. Chaque action sur laquelle les paiemens demandés auront été dument effectués, donnera droit au porteur à une voix ; bien entendu qu'aucun individu, maison de commerce ou corporation n'aura droit à plus de trente voix. L'époque à laquelle et le lieu où seront tenues les élections, seront fixés par les réglemens qui pourront par la suite être faits par les directeurs, et si une élection n'avait pas lieu au jour fixé à cet effet, la corporation ne sera pas pour cela dissoute, et les directeurs auront le droit de fixer un autre jour pour faire la dite élection.

Sect. 3. *Il est de plus décrété, &c.* Que le fonds capital de la dite compagnie sera fixé à six cent mille piastres, avec le privilège de l'augmenter jusqu'à une somme qui n'excédera pas un million de piastres, pourvu qu'aucune augmentation du capital ne soit vendue au dessous du pair; et les fonds seront divisés en actions de cinq cents piastres chaque, transférables de la manière indiquée par les réglemens.

Sect. 4. *Et il est de plus décrété, &c.* Que quatre directeurs et le président formeront un quorum pour administrer les affaires ; mais pour vendre ou acheter des propriétés immobilières, augmenter le capital de la dite compagnie, ou déclarer des dividendes, il sera nécessaire d'avoir le consentement de neuf directeurs. Tous les deux ans les directeurs soumettront aux actionnaires dans une assemblée générale convoquée à cet effet, un état exact de toutes les affaires de la compagnie.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la chambre des représentans.
(Signé) C. DERBIGNY.
Président du sénat.

Approuvé le 15 février 1833.
(Signé) A. B. ROMAN.
Gouverneur de l'état de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.
PREMIERE SESSION—1 IME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

LUNDI, 11 février 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. James Dyer, représentant des paroisses des Natchitoches et de Claiborne, élu en remplacement de M. C. A. Grieneau, démissionnaire, s'est présenté à cette chambre, a produit ses certificats d'élection, et après avoir été dûment assermenté par l'orateur, y a pris son siège.

Sur motion de M. Dupré, ordonné qu'un congé soit accordé à M. Debaillon.

Sur motion de M. Johnson, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Barron.

Sur motion de M. Guillet, ordonné que M. Bouligny soit dispensé d'assister à la séance de ce jour pour cause de maladie.

M. Chinn a présenté à la chambre une pétition de N. B. Dupance et de Suzanne Northam, demandant le divorce.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial de trois membres; et l'orateur a nommé Messrs. Chinn, Morgan et Watkins, membres du dit comité.

M. Watkins a présenté à la chambre une pétition de Françoise Melanie Davis, demandant le divorce.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité nommé sur la pétition de N. B. Depauce et de Suzanne Northam.

M. Duplessis a présenté à la chambre la pétition de plusieurs négociants de la Nouvelle-Orléans, relative à l'inspection des douves.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité des propositions et griefs.

M. Robin a présenté la résolution suivante :

"Attendu que les habitans de la paroisse de la Pointe Coupée ont entrepris à grands frais l'exécution d'une digue ou levée, à travers la Pointe du Racourci, dans leur paroisse, au moyen desquels travaux, une immense quantité de terre, la plus grande partie appartenant au gouvernement général, tant dans la dite paroisse que dans celles de St. Martin, Ste. Marie, Bâton Rouge et Iberville, seront pour toujours préservées de l'inondation annuelle, lors de la crue des eaux du Mississipi;

Il est résolu &c. Que nos sénateurs au congrès soient priés, et nos représentans requis, de faire tous leurs efforts auprès du gouvernement général, afin d'obtenir en faveur des habitans de la Pointe Coupée, à titre d'indemnité, pour la construction de la levée susmentionnée, la concession de telle quantité de terre vacante située dans la paroisse de la Pointe Coupé, qui se trouvera ainsi à l'abri de l'inondation."

Laquelle a subi sa première lecture.

Sur motion, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la seconde lecture et à la considération de la dite résolution.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Nicholls a présenté à la chambre la pétition de certains habitans de la paroisse Assomption, demandant que le bureau du juge de paroisse soit établi à Donaldsonville.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial de trois membres.

Et l'orateur a nommé Messieurs Nicholls, Morgan et Guillet, membres du dit comité.

M. Maddox a présenté à la chambre une pétition de plusieurs habitans de la paroisse d'Ouachita, demandant le rappel de certaines sections de l'acte intitulé "Acte pour créer une nouvelle paroisse, sous le nom de paroisse de Carroll."

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité judiciaire.

M. Bullard, rapporteur du comité auquel avaient été renvoyées les pétitions de Thomas Brown et de Bettison, tous deux demandant le privilège de tenir un ferry vis-à-vis la ville de Plaquemine, dans la paroisse d'Iberville, a présenté un bill intitulé "Acte pour accorder à Thomas Brown, le privilège de tenir un ferry sur la rivière Mississipi, vis-à-vis la ville de Plaquemine."

Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Johnson, rapporteur du comité auquel avait été renvoyée la pétition des président, et directeurs de la compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana, demandant quelques amendemens à leur charte, a présenté un bill intitulé "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à coulisses de Ouest Féliciana;" lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Chinn, rapporteur du comité des finances, auquel avait été renvoyée la résolution relative à la révision des lois accordant une compensation aux assesseurs des différentes paroisses de l'état, a fait le rapport suivant :

"Le comité des finances auquel a été renvoyée la résolution qui lui impose le devoir de s'enquérir de la nécessité de reviser les lois pourvoyant à la compensation des assesseurs dans les différentes paroisses de cet état, a l'honneur de rapporter ; qu'après avoir examiné avec attention toutes les lois relatives à ce sujet, il est d'opinion qu'elles doivent être amendées. Il prend la liberté de présenter le tableau ci-annexé, où l'on verra le nombre d'assesseurs alloués à chaque paroisse, la compensation de chacun des dits assesseurs, et la compensation totale de chacune des paroisses, le nombre de jours accordés pour compléter l'assessement dans les différentes paroisses, et les diverses lois qui les déterminent. Le même tableau présente les changemens sur les lois que votre comité croit devoir être adoptés, savoir : le nombre proposé d'assesseurs pour chaque paroisse, la compensation proposée à chaque assesseur, la compensation totale pour chaque paroisse, le nombre de jours pour compléter l'assessement ; et enfin la différence des sommes payées maintenant, et celles qui devront l'être d'après les lois proposées.

En conséquence, votre comité a l'honneur de présenter un bill à cet effet."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit imprimé.

Le bill accompagnant le dit rapport est intitulé "Acte pour [illegible] la compensation des assesseurs [illegible]" et a subi sa première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

Sur motion de M. Voorhies (des Avoyelles) ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis de présenter le bill intitulé "Acte pour renouveler et continuer en force l'acte incorporant l'église de St. Joseph, dans la paroisse des Avoyelles;" lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Canonge, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis de présenter le bill intitulé "acte pour augmenter le salaire du greffier de la cour criminelle."

Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du gouverneur, par M. Verloin, son secrétaire, informant la chambre que le gouverneur a approuvé et signé aujourd'hui, les bills intitulés "acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrolton," et "Acte pour autoriser les rapporteurs des comités dans les deux chambres, et les rapporteurs des comités réunis a assermenter des témoins."

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé "acte pour autoriser les cours de juridiction criminelle, à ordonner un changement de venue en de certains cas, a subi sa seconde lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

La chambre s'est occupée du message du sénat relatif au rejet de ce corps du 3me. amendement au bill intitulé : "acte pour autoriser la compagnie de navigation de Lafourche et de Terrebonne, à joindre son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie du canal de Barataria et de Lafourche.

Sur motion de M. Porter, ordonné que la chambre se désiste de son amendement.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill venant du sénat, et intitulé "acte relatif au collège de Jefferson," a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Hoa, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la 3me. lecture et à la considération du bill intitulé "acte pour incorporer la Banque des citoyens de l'Etat de la Louisiane."

Sur motion, ordonné que ce bill soit lu et pris en considération.

Pendant la considération de la 4me. section, M. Chinn a présenté un amendement qui consiste à y effacer les mots "*vingt trois, trente deux, quarante et un et cinquante ans*, pour y substituer les mots *vingt, vingt cinq, trente et trente trois.*"

Sur l'adoption du dit amendement, l'appel nominal a été demandé par M. Chinn, et il a paru que Messieurs Chinn, Dupré, Dyer, Garland, Holstein, Johnson, Maddox, McRae, Morgan, Mulhollan, Nicholls et Voorhies (des Avoyelles) ont voté dans l'affirmative—12 oui, et que Messieurs Canonge, Charpentier, Dauncy, Duplessis, Folse, Forstall, Guillet, Hoa, Jones, Legendre, Leonard, Lessassier, Marigny, Ory, Porter, Roussel, Sibley, Voorhies (de Lafayette) Walker et Watkins, ont voté dans la négative—20 non.

En conséquence cet amendement a été rejeté.

Pendant la discussion de cette section, sur motion de M. Marigny, ordonné que la considération ultérieure de ce bill soit renvoyée à demain.

Sur motion de M. Duplessis, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la troisième lecture du bill intitulé "acte relatif à l'éclairage au moyen du gaz."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Pendant la discussion, sur motion de M. Morgan, ordonné que ce bill soit renvoyé à un comité spécial composé de trois membres, et l'orateur a nommé Messieurs Duplessis, Morgan et Dauncy, membres du dit comité.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets, approuvé le 16 Mars 1832."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Sur motion de M. Duplessis, la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper de ce bill. M. Duplessis a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion de M. Watkins, le comité général s'est levé et M. Duplessis a rapporté que le comité avait eu sous considération le bill en question, l'avait adopté avec quelques amendemens.

La chambre s'est occupée du dit bill.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain.

MARDI, 12 Février 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Maddox a présenté à la chambre une pétition de plusieurs habitants de la paroisse des Ouachita demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité des améliorations intérieures.

M. Dauncy a présenté à la chambre une pétition du train d'artillerie d'Orléans demandant certaines armes.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité sur la milice.

M. Duplessis, rapporteur du comité auquel avait été renvoyé le bill intitulé "Acte relatif à l'éclairage au moyen du gaz," a rapporté le même bill sans y avoir fait d'amendement.

La chambre s'est occupée du dit bill.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Chinn, rapporteur du comité auquel avait été renvoyé la pétition de N. B. Dupan et de Suzanne Northam, a présenté le bill intitulé "Acte pour le divorce de N. B. Dupan et de Susana Northam," lequel a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que ce bill soit rejeté.

M. Nicholls a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour amender l'acte pourvoyant aux publications des décisions de la cour suprême de l'état de la Louisiane," approuvé le 25 mars 1831.

M. Dupré, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de navigation du bayou Bœuf et pour d'autres objets," approuvé le 15 mars 1830; lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a rejeté le bill intitulé; "Acte pour augmenter le salaire de certains officiers publics, et la paie des membres de la législature."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a donné son concours au bill intitulé, "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer le pensionnat des demoiselles de Clinton."

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a adopté avec quelques amendemens le bill intitulé, "Acte pour déterminer le siège de la cour de district, dans les différentes paroisses des 2e., 5e., 6e., et 7e. districts." Le concours de la chambre est demandé aux dits amendements.

La chambre s'est occupée des dits amendements.

Sur motion de M. Porter, ordonné que la chambre donne son concours aux dits amendements.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message la chambre a été informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie de la presse à coton d'Orléans."

La signature de l'orateur y est demandée.

M. Ducros, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill ci-dessus mentionné.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé ce bill le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et de demander la signature du président de ce corps.

Par le même message, la chambre a été de plus informée, que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlée la résolution relative à l'introduction des armes à l'usage de la milice.

Le président du sénat y a apposé sa signature.

Sur motion de M. Robin, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la troisième lecture et à la considération du bill intitulé;

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées."

M. Robin a présenté une section additionnelle qui a été adoptée.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

L'orateur a soumis à la chambre un message du gouverneur, transmettant le compte des dépenses casuelles du département exécutif de l'année 1832 ainsi que les documens à l'appui.

Sur motion, ordonné que ce message ainsi que les documens y annexés soient renvoyés au comité réuni des deux chambres sur les dépenses casuelles.

Sur motion de M. Hoa, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la considération du bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour organiser la cour de la cité de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 19 février 1825.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Garland, ordonné qu'il lui soit permis de déposer sur le bureau un bill qu'il se propose de présenter comme substitut au bill intitulé "Acte pour augmenter le nombre des juges de la cour suprême de cet état," lorsque ce bill sera pris en considération.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

Un message écrit du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés;

"Acte pour accorder à Thomas Brown le privilège de tenir un ferry sur la rivière Mississipi, vis-à-vis la ville de Plaquemine."

"Acte fixant la compensation allouée aux assesseurs de toutes les paroisses dans l'état de la Louisiane."

"Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin à coulisses d'ouest Féliciana."

"Acte pour renouveler et maintenir en force l'acte d'incorporation de l'église St. Joseph dans la paroisse des Avoyelles."

"Acte pour augmenter le salaire du greffier de la cour criminelle."

Et "Acte relatif au collège de Jefferson," ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.
JEUDI, 21 janvier 1833.
LA FEMME JALOUSE,
Comédie en 5 actes et en vers de M. Desforges.
Le spectacle sera terminé par
Simple Histoire,
Comédie vaudeville en un acte, de M. Scribe.

SALLE D'ORLEANS.
Samedi, 23 février 1833.
GRAND BAL PARE ET MASQUE,
Prix d'entrée, $1, 50
On ne pourra point passer la première porte d'entrée sans faire voir sa contre-marque ou son billet.
☞ Les bals continueront tous les samedis jusqu'à la St. Joseph. 21 fév.

SALLE DE BAL.
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
LES souscripteurs des quatre Bals de Société, qui ont eu lieu dans la dite salle, sont prévenus qu'une souscription est ouverte pour vendredi prochain, 22 du courant, *anniversaire de Washington*, pour un
Grand Bal Paré et Masqué
composé de la même société de Dames. Les personnes qui désirent souscrire peuvent s'adresser à la Salle de Bal, où la liste est déposée. 20 fév.

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
SAMEDI prochain, 23 février.
Grand Bal Paré et Masqué
PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1.

LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE
CLASSE No. 5.
☞ Le tirage aura lieu VENDREDI, 22 février.
D. MALCOLM, *Directeur.*
36 NUMEROS—6 BALLOTS.
PROSPECTUS:

1	LOT DE	$ 10,000	$10,000
1	" "	2,000	2,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,200	2,000
1	" "	2,000	1,000
1	"	800	800
6	"	400	2,400
12	"	300	3,600
12	"	200	2,400
24	"	150	3,600
60	"	100	6,000
180	"	30	5,400
180	"	20	3,600
2340	"	8	18,720
15660	"	4	62,640
18480		PRIX	$125860

PRIX DU BILLET, $1.—DEMI-BILLET, $2.—QUART, $1.
☞ Paquets de 22 billets entiers, $28—garantis devoir gagner au moins, $10—coupons en proportion. S'adresser au No. 56, rue de Chartres, 2d étage, ou aux différens bureau de loterie de cette ville. 20 fév—3in

LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES,
QUATRIEME CLASSE.
Le tirage aura lieu à l'hôtel de Bishop, rue de la Commune, le vendredi 22 février, 1833, à six heures.
GROS LOTS.
16,000 PIASTRES
LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 71, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.
PROSPECTUS

1	LOT DE	$ 16,000	$ 16,000
1	" "	5,000	5,000
1	" "	3,000	3,000
1	" "	1,673	1,673
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,300	1,300
1	" "	1,200	1,200
1	" "	1,100	1,100
7	" "	1,000	7,000
10	" "	500	5,000
10	" "	300	3,000
130	" "	120	15,600
61	" "	75	4,575
61	" "	40	2,440
122	" "	30	3,660
122	" "	20	2,440
2,989	" "	8	23,912
20,130	" "	4	80,520
23,650	. . . LOTS—Montant à . . .		$178,920

PRIX DES BILLETS.
Billets entiers, $4, demis, $2, quarts, $1. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantis ne pas tirer moins de 41 piastres, et pouvant tirer les 4 gros lots) coutent 96. Livrets de demis et quarts en proportion. LAWTON & MEAD, directeurs.
20 fév

Melle. Voisin Destrée contre *F. Egan.*
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, par l'hon. C. Gayarré, juge président, de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, le 7 mars, à 4 heures, au principal, différens meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 fév L. DAUNOY, marshal.

Joseph Vocca contre *J. et P. Puch.*
EN vertu d'un alias fieri facias à moi adressé par l'honorable Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 25 mars prochain, à midi, au Café Hewlett, une Esclave nommée ANNY, saisie dans l'affaire ci-dessus.
21 fév L. DAUNOY, marshal

Wm. Cotton contre *Armand et Aimée Lacoste, héritiers de Mélanie Drouet.*
EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité de la N.-Orléans, j'exposerai en vente, Vendredi 8 Mars, à 4 heures, au principal, différens meubles saisis dans la demande ci-dessus.
21 fév. L. DAUNOY marshall.

MARSHAL'S SALE.—Wm. Cotton, vs. Armand and Amelie Lacoste, heirs of Melanie Drouet.—By virtue of an order of sale to me directed by the honorable C. Gayarre, presiding judge of the city court of New Orleans, I shall expose for sale on Friday, the 8th of March, at four o'clock, at the principal, sundry articles of household furniture, seized in the above suit. L DAUNOY,
feb26 Marshal.

MARSHAL'S SALE.—Miss Tobale Destrée, vs. F. Egan.—By virtue of an order of sale to me directed by the honorable C. Gayarre, presiding judge of the city court of New Orleans, I shall expose for sale on Thursday, the 7th of March, at 4 o'clock, at the principal, sundry articles of household furniture, seized in the above suit. L. DAUNOY, marshal.

MARSHAL'S SALE.—Joaquin Viosca, vs. S. & P. Pisch.—By virtue of an alias fi. fa. to me directed by the honorable Charles Gayarre, presiding judge of the city court of New Orleans, I shall expose for sale on Monday, the 25th of March next, at 12 o'clock, noon, at Hewlett's coffee house, corner of St. Louis and Chartres streets a slave named Anny, seized in the above suit. L. DAUNOY, marshal.
feb21

MARSHAL'S SALE.—W. C. Charnock, vs. Chas. Fredericks.—By virtue of a writ of fi. facias to me directed by the honorable P. Smith, associate judge of the city court of New Orleans, I shall expose for sale on Saturday, the 9th of March, at 4 o'clock, on the premises, St. Charles street, back of the American theatre, a small shed and lot of lumber, seized in the above suit. L DAUNOY, marshal.
feb21

JUSTIN DURET se disposant à partir pour France au mois d'avril prochain, donnera à fort bon compte, les marchandises ci après, Manteaux drap et Mérinos brodés et unis, indiennes françaises, Chally, Popeline, Satin, Crêpe, Plumes et Fleurs, étoffe pour fausse bijouterie, &c. &c. De plus, il vient de recevoir une partie de vin de Champagne mousseux, première qualité, qu'il offre à des termes très-avantageux. S'adresser à son magasin, connu sous la raison Venor Vernouten & co.; rue Royale, No. 156, vis-à-vis la Banque Consolidée. 13 fév—15.

A VENDRE.—Un BILLARD avec ses accessoires, s'adresser à l'Hôtel de la Marine.
13 fév—15

VIEUX WHISKEY, 160 barils de whiskey, de Monongahela, en débarquement du bateau à vapeur Orleans, à vendre par TOURNE & BECKWITH.
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

BOIS DE TEINTURE.—60 tonneaux reçus par la polacre Mentor, de Tabasco, et en vente chez
19 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE SUR NEW-YORK, à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN,

$20 DE RECOMPENSE.
PARTIES marron le 25 janvier, 2 esclaves, MATTY & LUCIE. Matty, griffonne âgée de 20 ans, un peu au-dessous de la taille ordinaire, il lui manque une dent de devant à la machoire supérieure, on ne se souvient pas d'autre marque particulière.
LUCIE, négresse âgée d'environ 18 ans, taille ordinaire et assez jolie de figure. Il est probable qu'on les trouvera sur le chemin du bayou ou dans les swamps.
La récompense ci dessus sera donnée à celui qui les logera en prison, sâu qu'on puisse les obtenir, ou une moitié pour chacune d'elles en s'adressant à
JAMES FIT[illegible]
13 fév—6 rue de la Nouvelle-Levée, No. 64.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu aujourd'hui, 21 février, à midi, à son magasin d'encan, trois Chandelières à sucre, en cuivre. Conditions à la vente. 21 fév

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, il sera vendu jeudi, 14 mars prochain, à midi, au café de la Bourse, Pauline MARY, âgée d'environ — ans, dépendant de la succession de feu Thos. Caldwell, décédé. 21 fév.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, samedi, 23, à la bourse, un nègre nommé GEORGE LEWIS, âgé d'environ 22 ans, il est un excellent calfat, ayant été élevé dans un chantier de bâtiment, entièrement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 février

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 23 du courant, il sera vendu sans réserve, sur la Levée, à 4 heures de l'après-midi, vis-à-vis la rue de l'Esplanade, 74 paniers faïence, débarqués de la barque Lord Stanley.